

CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC JIL THIEBEAU

3.3 Locations

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2024DELIB005 du 6 février 2024 fixant le tarif de location des locaux communaux à la maison médicale à 15 € le mètre carré au jour de la délibération, tarif indexé sur l'indice du coût de la construction ;

Vu le Code civil notamment les articles 1713 et suivants ;

Vu la décision n°2025DECIS031 en date du 20 août 2025 pour la conclusion d'un contrat de location sous forme de bail professionnel avec Madame Jil THIEBEAU, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la maison médicale située au 568 Rue des Écoles, dans la résidence La Fruitière acquis par la commune dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement ;

Considérant que la maison médicale est destinée à recevoir des activités médicales et/ou paramédicales ;

Considérant l'installation de Madame Jil THIEBEAU, exerçant la profession d'orthophoniste, dans un local de la maison médicale pour exercer sa profession depuis le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la demande de Madame Julia GAGNEUR, exerçant la profession d'ergothérapeute, d'occuper un local au sein de la maison médicale pour exercer sa profession à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la demande de Madame Julia GAGNEUR ;

Considérant l'accord de Mesdames THIEBEAU et GAGNEUR pour partager le local loué à Madame THIEBEAU ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant au contrat de bail professionnel conclu avec Madame THIEBEAU le 25 août 2025 pour ajouter un locataire et autoriser l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le local loué à Madame THIEBEAU ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant à annexer au contrat de location initial de Madame Jil THIEBEAU, avec Madame Jil THIEBEAU et Madame Julia GAGNEUR, colocataires, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 2 : Dit que l'ensemble des termes et conditions du Bail initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260715-2026DECIS016-AU

S²LOW

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 15 juillet 2026

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 17 JUIL. 2026